

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4358**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de diverses parcelles de terrain nu, situées entre les rues de la Soie, Decomberousse, Léon Blum et de la Poudrette et appartenant à la société INEO

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4358**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain nu, situées entre les rues de la Soie, Decomberousse, Léon Blum et de la Poudrette et appartenant à la société INEO**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagnée d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés, secteur Tase à Vaulx en Velin et secteur La Soie à Villeurbanne (anciennement dénommé Yoplait), afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activités tertiaires.

Le projet s'appuie sur un programme d'équipements publics composé :

- en matière d'infrastructures, par des espaces publics de différentes envergures et par un réseau de voiries primaires qui créera les connexions de circulation internes à la zone d'aménagement concerté (ZAC) avec les quartiers Villeurbannais,
- en matière d'équipements de superstructures, d'un gymnase de quartier avec un terrain extérieur.

Dans le cadre de la ZAC Villeurbanne-La Soie et de ce programme d'équipements publics, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir les parcelles de terrain nu qui sont nécessaires à leur réalisation :

- parcelles correspondant aux futures emprises de voiries : elles sont cadastrées BZ 90 ainsi qu'à détacher des parcelles cadastrées BZ 57, 64 et 69, pour une superficie totale d'environ 6 710 mètres carrés,
- parcelle correspondant aux futures emprises du parc et du gymnase : elle est à détacher de la parcelle cadastrée BZ 57, pour une superficie d'environ 2 807 mètres carrés,
- parcelles correspondant à la régularisation de la rue de la Poudrette, dont les travaux d'aménagement sont réalisés : parcelles à détacher des parcelles cadastrées BZ 100 et 101, pour une superficie totale d'environ 1 598 mètres carrés.

Aux termes de la promesse, la société INEO accepterait de céder les diverses parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 €/mètre carré pour les emprises de voirie et au prix de 150 €/mètre carré pour les emprises du parc et du gymnase, soit un total de 1 044 150 €, qui sera modifié en fonction de la superficie exacte qui résultera du document d'arpentage ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant d'environ 1 044 150 € qui sera modifié en fonction de la superficie exacte qui résultera du document d'arpentage, de diverses parcelles de terrain nu, situées entre les rues de La Soie, Decomberousse, Léon Blum et de la Poudrette, appartenant à la société INEO, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne-La Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 601 € en dépenses et 50 599 601 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2013 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 1 044 150 € correspondant au prix de l'acquisition qui sera modifié en fonction de la superficie exacte qui résultera du document d'arpentage et de 12 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.